

République Française

-----  
*Département du Territoire de Belfort*  
-----

ooooOooooOoooo

## **Enquête publique**

Relative à la demande d'enquête préalable à une déclaration d'utilité publique concernant la réalisation des compléments (dans le cadre de l'opération d'aménagement de la liaison Lure-Delle) localisés au diffuseur A 36/RN 1019 et au diffuseur RD 437/RN 1019 sur les communes de Bermont, Botans, Dorans, Moval et Sévenans

ooooOooooOoooo

**Du 19 septembre au 4 octobre 2016 inclus**

ooooOooooOoooo

## **Conclusions motivées**

Etablies par Gilles MAIRE, Commissaire enquêteur nommé par Décision E160000113 / 25, en date du 18 août 2016, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

## Conclusions motivées et avis

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur le site, des observations du public, des propositions développées par le maître d'ouvrage et de la réflexion personnelle.

Le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations sont relatées dans le rapport auquel le lecteur peut utilement se reporter. (Document joint en première partie)

Les conclusions et l'avis qui en découlent sont établis en s'interrogeant sur les points particuliers à prendre en compte dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet.

### 1. Rappel succinct de l'objet de l'enquête

### 2. Enoncé des facteurs de décisions

#### 2.1. Régularité de la procédure

L'enquête publique s'est déroulée du 19 septembre au 4 octobre 2016 inclus, soit pendant 16 jours consécutifs et n'a donné lieu à aucun incident particulier.

Le cheminement suivi pour aboutir à la concrétisation de ce projet est en conformité avec la procédure réglementaire. Le dossier soumis à l'enquête publique aborde tous les aspects nécessaires à une bonne compréhension du projet. J'ai procédé au contrôle de l'affichage de l'avis d'enquête ainsi que du contenu du dossier.

J'estime ainsi que le public:

- a été informé de l'ouverture et du déroulement de l'enquête,
- a eu la possibilité de prendre connaissance du dossier d'enquête
- a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre d'enquête ou les transmettre au siège de l'enquête,
- a eu la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur lors des 6 permanences tenues en mairie des communes de Bermont, Botans, Dorans, Moval et Sévenans.

16 observations figurent sur les registres DUP, et j'ai reçu 30 personnes lors de cette enquête.

#### 2.2. Enjeux ou aspects positifs du projet

**Amélioration des flux de circulation:** Le développement économique de ce secteur Sud de Belfort a amplifié de manière très sensible les flux de circulation sur les trois axes principaux qui maillent ce secteur (A36, RN 1019, RD 437) Avec la mise en service de la gare LGV, du nouvel hôpital et des zones économiques associées, le trafic routier a atteint une intensité proche de la saturation en particulier aux heures de pointe. L'aménagement de ce nœud routier est demandé depuis de nombreuses années par les élus et les usagers.

**Renforcement de la sécurité des usagers :** incontestablement l'aménagement de ce nœud routier permettra de supprimer les causes de nombreux accidents recensés. La suppression des tourne-à-gauche, la dilution des flux sur des ouvrages adaptés à un meilleur écoulement comme la suppression des attentes sur la bande d'arrêt d'urgence de l'autoroute sont les principaux facteurs à prendre en considération dans la réduction des risques d'accidents.

**Préservation de l'environnement** : dans les objectifs qui ont prévalu, le Maître d'Ouvrage a opté pour une variante du projet DREAL précédent, plus économe en termes de consommation d'espace. Ainsi le passage à deux fois deux voies de la RN 1019 se fait sur un tracé proche de la configuration actuelle. L'éloignement du demi diffuseur RN 1019 /RD 437 des rives de la Savoureuse limite nettement l'impact de l'ouvrage sur ce secteur inondable. La réalisation d'une solution définitive pour ce nœud routier permet également de mettre en œuvre de manière pérenne, les mesures compensatoires au titre de la Loi sur l'Eau ou de la protection des espèces dont les effets ne seront pas remis en question par des travaux ultérieurs.

**Coût du projet** : Le coût financier prévisionnel du projet s'établit actuellement à 120 M€ se décomposant ainsi :

- 2,5 M€ pour les acquisitions et indemnités restant à réaliser
- 112,3 M€ pour les travaux. (dont 0,4 M€ pour les mesures compensatoires)
- 5,2 M€ pour les études.

Le coût global de cet aménagement routier n'est pas disproportionné par rapport aux résultats attendus en termes d'amélioration de la circulation routière et d'aide aux usagers. Il présente de plus un caractère définitif s'inscrivant dans le projet de mise à deux fois deux voies de la RN 1019.

### 2.3. Enjeux ou aspects négatifs du projet

**Impact sur les propriétés** : ce projet de grande ampleur nécessite d'exproprier de nombreux propriétaires. Une part de ces acquisitions a déjà été réalisée dans le cadre du projet mené précédemment par la DREAL. Une superficie de 17.58 hectares reste encore à acquérir et en particulier une parcelle comportant un petit immeuble locatif doit être expropriée. Ce sont 12 locataires qui devront trouver un relogement dans les mois à venir.

**Nuisances sonores** : au-delà des nuisances sonores engendrées par les différents engins de chantier pendant la phase de travaux, la nouvelle configuration des diffuseurs laisse craindre aux riverains une modification sensible de leur perception de cet environnement routier. Les mesures prises par le Maître d'ouvrage pour en atténuer les effets (merlons, panneaux anti-bruit, végétation...) devront nécessairement faire l'objet d'un suivi et éventuellement laisser place à des mesures correctives complémentaires pour en limiter les effets.

**Incidences sur l'écoulement des eaux** : les principales contraintes liées à ces travaux ont été étudiées et prises en compte dans le cadre de l'autorisation préfectorale au titre de la loi sur l'Eau. Il conviendra néanmoins d'examiner en particulier la capacité d'écoulement des eaux pluviales au travers du diffuseur nord A36 après le comblement de la gravière qui sert actuellement d'exutoire aux ruissellements en provenance de la ZAC des Saules.

### 2.4. Conclusion générale

L'aménagement de cet échangeur est demandé depuis de nombreuses années pour répondre au développement économique de ce secteur et renforcer la sécurité routière sur ce point particulier d'échanges entre des axes très fréquentés. L'intérêt général du projet est évident, même si les contraintes sur l'environnement dans le secteur sensible de la vallée de la Savoureuse ne peuvent être évitées. Les mesures compensatoires mises en œuvre permettent le remplacement des zones humides impactées et maintiennent le niveau actuel des zones inondables.

### **3.- Avis du Commissaire enquêteur**

Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique, les entretiens avec les personnes concernées et la connaissance tant des lieux que du projet,  
Vu, la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique,  
Vu les éléments complémentaires apportés par le Maître d'Ouvrage  
Vu les observations portées au registre,  
Vu, les conclusions exposées supra,  
J'ai l'honneur d'émettre :

**Un avis favorable à la demande préalable à la déclaration d'utilité publique du projet** concernant la réalisation des compléments (dans le cadre de l'opération d'aménagement de la liaison Lure-Delle) localisés au diffuseur A 36/RN 1019 et au diffuseur RD 437/RN 1019 sur les communes de Bermont, Botans, Dorans, Moval et Sévenans

Fait à Sévenans, le 21 octobre 2016

**Gilles MAIRE**  
**Commissaire-Enquêteur**

